



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°66/2023
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et cité des Ateliers,

Vu la décision n°47-2023 du 25 mai 2023 relative à la déclaration d'infructuosité du lot n°3 : club-house,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes pour les lots n°1 et 2 :

- **Lot n°1 : sols sportifs – aire de jeux :** SAS PINSON PAYSAGE NORD à Lens (62300), mandataire du groupement conjoint avec la SAS EUROVIA Pas de Calais à Mazingarbe (62670) pour un montant forfaitaire de 733 322,82 € HT, soit 879 987,38 € TTC.
- **Lot n°2 : Tribune :** BATISPORT à NAINTRE (86530) pour un montant forfaitaire de 76 100,00 € HT, soit 91 320,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230608-D-66-2023-AU
Date de télétransmission : 08/08/2023
Date de réception en préfecture : 08/08/2023

Le marché est conclu pour la durée des travaux, soit 14 semaines à compter de la date fixée sur l'ordre de service.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée aux sociétés PINSON PAYSAGE NORD et BATISPORT

LIBERCOURT, le 08 juin 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230608-D-66-2023-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023